

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à dix-huit heure trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de Mr CROS Jérôme et après convocations régulièrement faites à domicile le 28 novembre,

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	18	Votants :	19

Présents : Mrs - Mmes : CROS Jérôme- CANOVAS Françoise - VISTE Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric- ALQUIER Jérémy - FABRE Claude - BERNARD Delphine - CATHALA Nicole - DURAND Julie - GIMENO Nicole- GIL COSTA Francisco -NEGRE Magali - VIDAL Alain - GAUBERT Thierry - BETEILLE Martine - Xavier MAFFRE - Anthony DURAND

Ont donné pouvoir : Patricia KESZNER à Magali NEGRE
Secrétaire de séance : Jérémy ALQUIER

OBJET : LYCEE FORESTIER ANDRE ALQUIER : loyers 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

FIXE le loyer dû par le Lycée Forestier André ALQUIER pour l'année 2025 et précise que la TVA ne sera pas appliquée.
les loyers se définissent comme suit :

1 ^{er} trimestre	5 308.02
2 ^{ème} trimestre	5 308.02
3 ^{ème} trimestre	5 308.02
4 ^{ème} trimestre	5 308.02

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire de séance : Jérémy ALQUIER

Le Maire

Jérôme CROS

Pour extrait conforme, à Saint Amans Soult le 11 décembre 2024

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture et publication le 12 décembre 2024

